



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du lundi 22 janvier 2024

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le seize janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi vingt deux janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD et René BERTIN

Étaient excusé(e)s : Jérôme HALLIER (a donné pouvoir à Patrick VITET), Nathalie KOVACIC (a donné pouvoir à Franck SULPICE), Jean-Pierre MAZZOBEL (a donné pouvoir à René BERTIN)

Était absent : Samuel BRUNET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel GOUY

18 membres du conseil municipal en exercice – 14 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Monsieur Samuel GOUY comme secrétaire de séance.

Monsieur Samuel GOUY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

DCM2024-01-01/ Attribution de compensations définitives 2023

Rapporteur : Samuel GOUY

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2022.

Dans ce cadre, la CLECT du 16 novembre 2023 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2023.

Ces attributions de compensation 2023, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
 - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
 - Co-financement des services communs à savoir :
 - Service mutualisé «recherche de financements et assistance au montage de projets»
 - Service mutualisé « ressources humaines »
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Informations»
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement infrastructure informatiques »
 - Co-financement de la coupe Régionale de voile
- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation d'Investissement :**
 - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation d'Investissement :**
 - Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2023 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2023	AC définitives pour 2023
Chaumes-en-Retz	656 596 €	656 676 €
Chauvé	322 906 €	322 951 €
Cheix-en-Retz	52 970 €	52 981 €
La Bernerie-en-Retz	639 827 €	637 872 €
La Plaine-sur-Mer	774 749 €	772 841 €
Les Moutiers-en-Retz	263 692 €	269 585 €
Pornic	3 619 999 €	3 647 166 €
Port-Saint-Père	53 710 €	53 746 €
Préfailles	275 540 €	287 109 €
Rouans	65 272 €	65 834 €
Sainte-Pazanne	337 030 €	337 645 €
Saint-Hilaire-de-	88 751 €	89 315 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 069 960 €	1 068 080 €
Villeneuve-en-Retz	525 262 €	526 399 €
Vue	36 815 €	37 367 €
CA Pornic Agglo Pays de	-8 783 079 €	-8 825 567 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2023 <i>validées au conseil du 30- 11-2022</i>	ACI définitives pour 2023
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €
Pornic	-222 848 €	-209 074 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de	848 392 €	834 618 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **VALIDE** le rapport 2023 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » joint en annexe ;

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

DCM2024-01-02/Convention de forfait communal école Ste Anne- OGEC - année 2024

Rapporteur : Cédric BIDON

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU le contrat d'association conclu le 13 juillet 2007 entre l'État et l'école Sainte Anne.

VU la délibération 2022-03-03 portant sur la convention de forfait communal école privée Sainte Anne

Il est rappelé que le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique de Vue accueille, par dérogation, des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune et ce coût détermine également, la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

En 2022, il a été établi par la délibération 2022-03-03 que la convention serait révisée chaque année en vue de réactualiser le forfait communal.

Ainsi, pour l'année 2024, après révision, le forfait par élève s'établit comme suit :

* 1205.52 € (euros) pour les élèves en maternelle

* 254.62 € (euros) pour les élèves en élémentaire

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mme CHAUVET demande ce qui fait la différence entre le coût du forfait pour la maternelle et celui de l'élémentaire.

Madame le Maire répond que le coût des charges des ATSEM de l'école publique est appliqué au forfait maternel de l'école privée.

Monsieur GOUY rappelle que ce forfait doit être calculé pour pouvoir définir les enveloppes de fonctionnement de l'école privée ; c'est pourquoi ce point ne pouvait être abordé à la dernière commission finances de 2023 mais le sera bien à la prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de forfait communal 2024

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention allouée au regard du forfait proposé

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**DCM2024-01-03 / Cartographie des zones d'accélération des Energies
Renouvelables**

Rapporteur : Patrick MUSSAT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

VU la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2023-11-27 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 4/12/2023 au 6/01/2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mr GOOSSENS demande si on parle aussi d'éolien.

Madame le Maire explique que la collectivité valide des zones possibles pour les différentes formes d'énergie; ensuite ce sont les porteurs de projet qui se positionnent. Cela ne signifie pas qu'un projet s'implantera automatiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

-DIT que les productions énergétiques estimatives (selon les ordres de grandeur fournis par les services de l'état et le Syndicat d'Energie de Loire Atlantique « Territoire d'Energie 44 »), associées à ces zones, sont de :

- Eolien : 6 000 MWh
- Photovoltaïque au sol : 1127 MWh
- Photovoltaïque en toiture : 9 199 MWh
- Photovoltaïque sur ombrières de parkings : 339 MWh

-RAPPELLE que sur la chaleur renouvelable et le développement de réseaux de chaleur, le centre bourg a été identifié, propice au développement d'équipements. Ces entités regroupent sept équipements ou réserves foncières. Cependant en l'absence d'étude de faisabilité aucun productible n'a été identifié sur le périmètre communal.

-RAPPELLE qu'une étude du potentiel de méthanisation du territoire est en cours à l'échelle de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz. Cette étude se concentre à la fois sur le gisement méthanisable mais également sur les sites pouvant potentiellement accueillir une unité de méthanisation.

-RAPPELLE que s'agissant de l'agrivoltaïsme, la commune de Vue, ne souhaite pas, à ce jour, fléchir de secteurs pour le développement de ces installations qui viendraient notamment artificialiser des terrains aujourd'hui agricoles ou naturels et qui soulèvent des questionnements quant à la pérennité de l'usage agricole sur le long terme. Toutefois, soucieux de permettre le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles, les autres zones définies (notamment celles concernant le photovoltaïque sur bâti) donnent prioritairement l'opportunité aux exploitants agricoles de pouvoir développer leurs projets de production d'énergie sur des bâtiments agricoles.

-AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge du schéma de cohérence territoriale ;

-**AUTORISE** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

-**PRÉCISE** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ;

-**INDIQUE** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'elles auront été définitivement validées par les services de l'État.

[DCM2024-01-04/Restructuration du cimetière - demande de subvention DETR 2024](#)

Rapporteur : Samuel GOUY

Le cimetière de la commune de Vue a besoin d'être restructuré. Des travaux de mise aux normes sont nécessaires. Il faut également inclure à cette restructuration la gestion administrative qui permettra d'informatiser toutes les données liées au cimetière grâce à un inventaire détaillé. Ce projet est éligible à une dotation de l'État au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes conseil expert funéraire	11 142,00	Etat	DETR 2024	20 479,20	80 %
Travaux funéraires et cinéraires	14 457,00				
		VUE		5 119,80	20 %
Total	25 599,00	Total		25 599,00	100%

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur GOOSSENS demande si il y a possibilité que la mairie fasse elle-même les travaux.

Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'une demande et que si jamais la ville est éligible, elle devra produire les devis justifiant les dépenses et le financement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DCM2024-01-05/Rénovation logement 4 rue Royale – demande de subvention DSIL 2024

Rapporteur : Samuel GOUY

Des travaux de rénovation de la toiture ainsi que d'isolation des combles sont nécessaires au sein du logement communal situé au n°4 rue Royale. Ces travaux sont essentiels afin de répondre aux enjeux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de la transition écologique. Ce projet est éligible à une dotation de l'État au titre de la DSIL 2024.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Travaux de couvertures	8 111,17	Etat	DSIL 2024	9 130,54	80 %
Travaux d'isolation	3 302,00				
			VUE	2 282,63	20 %
Total	11 413,17	Total		11 413,17	100%

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jonathan CHABAUD demande si cela couvre uniquement l'isolation du toit.

Madame le Maire répond qu'il y a une inversion des montants des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DCM2024-01-06/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie des parcelles A0309, A0313, A0789 et A0790

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles A0309, A0313, A0789 et A0790 dont l'emprise fait 103,00 m², située au n°4 place Ste Anne et appartenant à Mme FOND Anne ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 1442,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles A0309, A0313, A0789 et A0790 faisant 103 m² au prix de 1442,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

[DCM2024-01-07/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle A0890](#)

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A0890 dont l'emprise fait 4m², située au 8 place Ste Anne et appartenant à Mr Loquais et Mme Richeux.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 56,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle A0890 faisant 4m² au prix de 56,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM2024-01-08/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle B2205

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle B2205 dont l'emprise fait 28m², située au 7 route de Chauvé et appartenant à l'indivision CHAILLOU.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m² soit un total de 392,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle B2205 faisant 28m² au prix de 392,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM2024-01-09/Contrat de partenariat consigne autonome Pickup

Rapporteur : Franck SULPICE

La société Pickup est spécialisée dans le développement et la gestion de points relais et propose la mise en place de consignes automatiques sur la commune. Après visite sur le terrain, l'emplacement le plus favorable pour l'installation d'une consigne à colis de 6 colonnes serait près de la bibliothèque « La Pause Lecture » (46 casiers).

La redevance qui sera perçue par la commune est de 900€ (euros) par an.

La société Pickup prend en charge les travaux d'installation à hauteur de 2 500 €.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur GOOSSENS demande à quel niveau cela se situe par rapport à la bibliothèque et si les travaux ont été pris en compte. Monsieur GOOSSENS demande aussi le devenir du tilleul.

Monsieur Sulpice précise que l'emplacement se situe plus en arrière, que le terrain est communal

Madame Chauvet demande si le stationnement sera impossible à cet endroit.
Monsieur Sulpice explique que cela ne prend pas beaucoup de surface.

Madame Chauvet explique ses inquiétudes en termes de sécurité et de stationnement à cet endroit.

Monsieur Sulpice expose que l'implantation se fera plus en recul, dans un emplacement non utilisé à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat avec la société Pickup
- **APPROUVE** l'emplacement de la consigne 6 colonnes près de la bibliothèque « La Pause Lecture »
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Informations et questions diverses

1.1/Droits de préemption urbain

L'annexe adressé au conseil ne pouvait être ouverte ; le conseil valide que les informations soient transmises au conseil suivant.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Nadège PLACÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Vire, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VIRE' and '1891'. A large, dark, handwritten signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance,
Samuel GOUY

A large, dark, handwritten signature is written over the text.